



Règlement intérieur du Collectif Bicyclette Bretagne

28 septembre 2024

Nota : Les articles ci-dessous correspondent aux mêmes articles des statuts dont ils en précisent les modalités de mise en œuvre.

Article 1

Sans objet

Article 2 : Principes et valeurs de l'association

Les associations membres du Collectif Bicyclette Bretagne et leurs adhérent·e·s s'engagent à respecter les principes suivants dans le fonctionnement quotidien de l'association :

- **Subsidiarité** : Le Collectif Bicyclette Bretagne agit selon le principe de subsidiarité. Il se mobilise sur les sujets et les territoires qui ne sont pas couverts par les associations qui le composent, ou à la demande d'une association locale pour la soutenir dans des missions conformes aux missions du Collectif Bicyclette Bretagne.
- **Bienveillance** : dans tous leurs échanges, les adhérent·e·s font preuve de bienveillance les uns envers les autres.
- **Confidentialité** : les adhérent·e·s sont tenu·e·s de respecter la confidentialité des travaux, à moins que ces derniers fassent l'objet d'une communication officielle de la part du Collectif.
- **Respect du travail des autres**, notamment à ne pas s'approprier le travail des autres sans leur aval.

Article 3

Sans objet

Article 4

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Maison de la Consommation et de l'Environnement,
chez Rayons d'Action,
48 boulevard Magenta
35000 RENNES

Article 5

Sans objet

Article 6

Sans objet

Article 7 : Admission des membres

Article 7.1 Adhésion

Toute demande d'adhésion doit inclure :

- les statuts de l'association qui souhaite rejoindre le Collectif Bicyclette Bretagne ;
- une délibération des instances de l'association qui souhaite rejoindre le Collectif Bicyclette Bretagne, précisant que l'association a pris connaissance et adhère aux statuts et au règlement intérieur.
- le règlement de la cotisation.

Article 7.2 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

- jusqu'à 50 adhérents : 10 €
- 51 à 100 adhérents : 20 €
- 101 à 200 adhérents : 30 €
- 201 à 500 adhérents : 40 €
- + de 500 adhérents : 50 €
- comité départemental : 200 €

Article 8

Sans objet

Article 9

Sans objet

Article 10 : Conseil collégial

Article 10.1 : Election

Durée de mandat :

Le Conseil Collégial est élu pour un an lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil Collégial peuvent se représenter sans limite.

Composition :

Un·e candidat·e au Conseil Collégial doit être adhérent·e d'une des associations membres du Collectif Bicyclette Bretagne et être désigné·e par celle-ci.

Chaque association membre du Collectif Bicyclette Bretagne ne peut désigner qu'un(e) candidat(e).

Élection

L'Assemblée se prononce sur chacune des candidatures.

Sont élu·e·s les candidat·e·s ayant reçu la majorité simple des voix.

Lorsque le candidat d'une association n'a pas reçu la majorité des voix, l'association sera invitée à présenter un autre candidat.

Article 10.2 : Fonctionnement

Le Conseil Collégial met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale, et les précise lorsque cela s'avère nécessaire.

Les décisions sont prises selon le principe du consentement : une décision est adoptée lorsqu'elle ne rencontre plus d'éventuelles objections. L'abstention n'entrave pas l'application d'une décision.

En cas de blocage, il est procédé à un vote à la majorité simple à main levée. Au moins 50% des membres du Conseil Collégial doivent être présents ou représentés.

En cas de décision urgente, un vote électronique peut être organisé.

Un membre titulaire du Conseil Collégial peut donner pouvoir à un autre membre titulaire de le représenter en raison de son absence à une réunion, ce pouvoir doit être nominatif et écrit, y compris par courriel.

Le Conseil Collégial établit un compte-rendu de ses réunions et de ses décisions.

Article 10.3 : Délégations

À tout moment le Conseil Collégial peut déléguer certaines fonctions à une ou plusieurs personnes qualifiées, bénévoles ou salariées, faisant partie d'une des associations membres du collectif ou du Collectif Bicyclette Bretagne, notamment :

- la gestion des ressources humaines
- la gestion financière
- la représentation légale
- le rôle de référent FUB
- la représentation politique (voir article 10.3.1)

- la représentation médiatique (porte-parole, voir article 10.3.2)

Ces délégations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil Collégial.

Article 10.3.1 : Les Représentants

Les représentants du collectif représentent le collectif auprès des décideurs et des partenaires sur un territoire donné.

Le Conseil Collégial désigne les représentants du collectif au niveau régional et dans chaque département.

Article 10.3.2 : Porte-parole médias

Les porte-parole du collectif portent la parole du collectif auprès des médias sur un territoire donné.

Le Conseil Collégial désigne les porte-parole du collectif au niveau régional et dans chaque département.

Article 10.4 : Frais et dépenses

Les frais et dépenses engagés au nom du Collectif Bicyclette Bretagne doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Collégial.

Article 11

Sans objet

Article 12

Sans objet

Article 13 : Fonctionnement

Les courriers envoyés au nom du Collectif Bicyclette Bretagne sur des sujets régionaux seront systématiquement validés par tous les représentants du collectif.

Les courriers envoyés au nom du Collectif Bicyclette Bretagne sur un sujet départemental seront systématiquement validés par tous les représentants départementaux du département concerné.

Cette validation étant considérée comme acquise en l'absence de réponse dans les 7 jours.

Article 14

Sans objet

Article 15

Sans objet

Fait à Quimper, le 28 septembre 2024,

Les administrateurs désignés,

Eric BROUWER

Nicolas DENOS

Guillaume LEROUX